



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre avenir*

## **Appel à projets création et reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine 2024**

### **CAHIER DES CHARGES**

**PÉRIODE DE RÉALISATION PHYSIQUE DE L'OPÉRATION** : du 01/01/2024 AU 31/12/2024

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES** : 15 décembre 2023

**MONTANT MINIMUM FSE +** : 50 000€

**TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM** : 60%

**TAUX D'INTERVENTION FSE+ ET REGION MAXIMUM** : 80%

#### **ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX**

La création d'activité permet d'accéder à un emploi le plus souvent durable et de répondre à un besoin du territoire.

Dans le Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027, il est précisé que « *les créations d'entreprises sont en baisse atteignant jusqu'à -18.6% entre le 1<sup>er</sup> trimestre et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 en Région Nouvelle-Aquitaine* ».

Après un coup de frein lié à la crise sanitaire, la création d'entreprises repart à la hausse au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (selon INSEE) sur le territoire néo-aquitain. Le présent appel à projets s'inscrit dans cette logique en soutenant la création et la reprise d'activité par l'accompagnement des futurs créateurs/repreneurs d'entreprise.

Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'incitation et d'appui à la création/reprise d'activité sont cruciales pour maintenir la vitalité économique de certains territoires, en redynamiser d'autres et favoriser un meilleur équilibre entre eux.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès à l'accompagnement pour tout porteur de projet ayant pour souhait de créer ou reprendre une entreprise en soutenant les actions d'accompagnement de proximité en particulier dans les territoires identifiés par la Région comme en situation de vulnérabilité.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics dits éloignés des dispositifs classiques ou dits fragiles.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques des publics visés.
- Enjeu environnemental : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique.

## **ARTICLE 3 : PUBLICS VISES**

Tout public et prioritairement les personnes en recherche d'emploi, les femmes, les jeunes, les personnes issues des QPV ou de territoires ruraux. Le public salarié ne devra pas représenter plus de 50% du public visé lors du dépôt de la demande de subvention FSE+.

## **ARTICLE 4 : CANDIDATS ÉLIGIBLES**

Sont concernées les structures d'accompagnement à la création / reprise d'activité de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine (le siège social peut être situé hors Nouvelle-Aquitaine) et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Entreprendre la Région à vos côtés » (ENA).

## **ARTICLE 5 : ACTIONS VISÉES**

La subvention FSE+ a vocation à susciter l'intérêt et à sensibiliser à la création/reprise d'activité. A ce titre, elle intervient en phase d'accompagnement du futur créateur/repreneur de la future structure et donc en amont de son immatriculation. Au titre du présent appel à projets, le FSE+ a vocation à accompagner :

- Les actions d'évaluation préalable des publics porteur d'un projet à la création/reprise d'activités, et de leur projet, permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création/reprise d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation en lien avec les dispositifs régionaux ERIP.
- Les actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des potentiels créateurs afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur future création/reprise d'activité. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement aux métiers en tension et métiers d'avenir.
- Les parcours d'accompagnement à la création/reprise d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet.
- Les actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs.
- Les parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création/reprise d'activité favorisant l'insertion professionnelle des publics.

Les candidats devront s'attacher à :

- Présenter leur méthode de sélection des participants.
- Préciser l'accompagnement proposé en particulier pour les publics en recherche d'emploi et/ou les plus en difficulté.
- Préciser leurs objectifs en termes de participants accompagnés notamment au regard du public cible cité plus haut.
- Détailler les mesures d'accompagnement mises en place en cas d'abandon du parcours notamment en matière de retour à l'emploi.

Le FSE+ se concentre exclusivement sur la phase ante-crédation / ante-reprise d'activités correspondant aux étapes 1 à 4 du dispositif ENA à savoir :

- Etape 1 (E1) : accueil, information et orientation
- Etape 2 (E2) : montage projet
- Etape 3 (E3) : montage financier
- Etape 4 (E4) : finalisation du parcours avant immatriculation

Le FSE+ ne finance pas le suivi post-crédation conformément aux lignes de partage établies avec le FEDER.

Le porteur devra **présenter et détailler chacune des étapes** afin de faire le lien avec la demande de subvention réalisée dans le cadre du dispositif ENA.

Une attention particulière sera portée aux actions innovantes et expérimentales, ayant un impact social et/ou environnemental afin d'être en cohérence avec la feuille de route NEO TERRA pour une transition énergétique et écologique en Région Nouvelle-Aquitaine. De plus, un accompagnement vers les secteurs d'activités en tension sera privilégié. Pour plus d'informations : [Néo Terra - Transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](http://neo-terra.fr).

#### **Le cas particulier des structures hébergeant une couveuse :**

Le test en couveuse permet de sécuriser le lancement de l'activité d'un projet mature et peut donc s'inscrire dans le présent appel à projets sous réserve toutefois qu'il soit intégré à l'étape E2 du dispositif ENA (l'étape 5 (E5) « suivi du jeune dirigeant » étant considérée comme du suivi post-crédation et donc hors champ FSE+). Les candidats devront s'employer à démontrer la pérennité sur 3 ans minimum d'un porteur de projet couvé.

#### **ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION**

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets) qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés en Instance de Consultation des Partenaires au 1<sup>er</sup> semestre 2024 qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

Pour chaque opération, le service instructeur appréciera :

- La valeur ajoutée du financement FSE+ et son effet levier notamment par rapport au public cible.
- La logique « projet » (ce dernier n'a pas vocation à être une ressource pérenne et ne saurait financer le fonctionnement de la structure).
- La proportionnalité des moyens humains à savoir l'adéquation entre les moyens humains valorisés, le nombre de participants attendus et les objectifs recherchés.

- Le nombre de projets accompagnés et la pertinence du secteur activité.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Les porteurs de projets devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés. En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine » sera exigé. Les financements obtenus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FSE+ ne peuvent pas dépasser 80%.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 60% (déterminé suivant les modalités de cofinancement) du budget prévisionnel et le montant minimum est de 50 000€.

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets se limite à 2 000 000€. Pour les structures déjà accompagnées en 2023, le montant de la subvention accordée en 2024 sera plafonné à celui obtenu en 2023. Si toutefois, malgré l'application de ce critère, l'enveloppe précitée venait à être dépassée le service instructeur appliquerait une baisse identique à l'ensemble des structures déjà bénéficiaires en 2023.

## **ARTICLE 8 : RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ**

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les dépenses de personnel salariés dont l'affectation du temps de travail est au minimum de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération. Toutefois, les candidats devront présenter ces **dépenses au réel et les détailler dans le plan de financement** renseigné dans la demande de subvention (et non dans un document annexe). **Le forfait de 40% sera appliqué par le service instructeur.**

Les candidats devront intervenir sur le même périmètre géographique que celui retenu par la Direction de l'économie territoriale dans le cadre du dispositif ENA (groupements départementaux) et les dépenses devront être présentées en conséquence. Ils devront également préciser la nature des partenariats établis entre les différentes structures membres du ou des groupements d'appartenance ainsi que les relations avec les autres acteurs locaux présents sur le territoire et leur connaissance de ce dernier.

Il est noté que les mêmes règles d'éligibilité des dépenses s'appliquent s'agissant du financement Région et du financement FSE+ afin d'avoir des assiettes identiques (hors E5 – non éligible FSE+).

### **Cas particulier des structures pilotes :**

Ces dernières ont vocation à assurer le bon développement du projet et s'engagent pour cela à :

- Garantir la fluidité entre les structures d'accompagnement et les organismes financiers.
- Organiser des réunions de groupement.
- Veiller à la lisibilité et à la promotion du dispositif à l'échelle départementale.
- Favoriser la coopération entre les opérateurs du groupement et avec les autres acteurs du territoire, notamment les EPCI, les ERIP...
- Susciter la dynamique collective et la mise en place d'expérimentations innovantes.

Les dépenses de personnel salariés pour les bénéficiaires assurant le pilotage devront justifier d'un taux d'affectation minimum de 20% au cours de la période travaillée sur le projet.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS**

Le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs qui sont listés en annexe 1 du présent appel à projets. Le porteur devra pour cela remplir l'onglet « participants » sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » tout au long de l'exécution du projet.

Les porteurs pourront également, après avoir renseigné l'extranet de la Région, extraire un fichier des participants au format csv et l'importer sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE L'APPEL A PROJETS**

La durée de réalisation du projet porte sur 1 an.

Les dépenses éligibles sont comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

La date limite de dépôt d'une demande de subvention est fixée 15/12/2023.

#### **ARTICLE 11 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER**

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande de subvention FSE+ s'inscrira dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.1 « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale ».

Suite au passage à l'instance de consultation des partenaires évoquée ci-dessus (cf article 5), les projets retenus feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- l'arrêté attributif,
- la convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- le cas échéant, les avenants,
- le tableau récapitulatif des dépenses salariales :
  - o signé par le responsable de la structure
- la preuve de l'acquittement des dépenses :
  - o soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
  - o soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit

- soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
  - soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- les attestations de paiement des cofinancements perçus
  - un RIB
  - les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail et fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.

Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues devront a minima fournir les livrables suivants :

- Un rapport d'activité du projet
- Les supports de formation / ateliers
- La liste des projets accompagnés
- Un échantillon de feuilles d'émergence

#### **ARTICLE 12 : INFORMATION ET CONTACTS**

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – Site de Bordeaux à l'adresse suivante :

[camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr)

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT FSE+**

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

- 1) Les **principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Il s'agit de :
  - Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.
  - Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.
  - Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.

- 2) Le respect du droit applicable et notamment les **règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
- 3) **L'information des participants aux opérations cofinancées et du grand public, de l'intervention financière du FSE+** sur l'opération mise en œuvre : pour toute opération cofinancée par le FSE+ le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens. La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en **informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information**, etc. Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner des pénalités financières à l'égard du bénéficiaire de la subvention.
- 4) **La transmission** à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- 5) Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
- 6) **La tenue d'une "comptabilité séparée"** des dépenses et des ressources liées à l'opération.
- 7) La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de **l'avancement de l'opération** ou de son **abandon**. **Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord**. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
- 8) Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder à **la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation** de tout ou partie de l'aide.
- 9) Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un **bilan d'exécution** selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- 10) Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des **dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes** (bulletins de salaire, factures, etc.) seront retenues.
- 11) Le **caractère acquitté** de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, **visée par le comptable public** (pour les organismes publics) ou **par un commissaire aux comptes** ou un **expert-comptable** (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou

encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.

- 12) Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout **contrôle administratif, technique ou financier**, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- 13) Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.